

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation José Durussel et consorts – Les Loups vont-ils s'installer dans la bergerie ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Désormais, ce ne sont plus des suppositions, la présence du prédateur sur le territoire cantonal, que ce soit aux Alpes ou dans le Jura, a été confirmée par le Département du territoire et de l'environnement. Le communiqué qui confirme la présence de louveteaux dans le Jura Vaudois semble réjouir le DTE et les milieux de la nature. Ce qui n'est logiquement pas le cas des éleveurs de notre canton. Dans le communiqué l'on essaie d'être rassurant en argumentant un renforcement de la protection des troupeaux en mandatant la Fondation J-M Landry afin d'expliquer aux éleveurs la relation entre bovins et prédateurs !*

*Permettez-moi de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Quelles sont les mesures d'accompagnement sur le terrain prévues pour la protection des différents troupeaux, et entre autres des bovins ?*
- 2. Un budget complémentaire est-il prévu à long terme afin d'indemniser les éleveurs en cas d'attaques et de pertes d'animaux ?*
- 3. Quelle sera la fonction de la Fondation J-M Landry engagée à cet effet par le Canton et quels en seront les coûts ?*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **Introduction**

La protection des troupeaux est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Les cantons prennent des mesures pour protéger les troupeaux (art. 12, al. 1 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, LChP ; RS 922.0) et intègrent la protection des troupeaux dans leur vulgarisation agricole (art. 10ter, al. 4 de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 29 février 1988, OChP ; RS 922.01). La Confédération encourage et coordonne ces mesures (art. 12, al. 5 LChP). Dans ce cadre, l'« Aide à l'exécution sur la protection des troupeaux » publiée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) début 2019 précise les exigences fédérales en la matière. Cette aide à l'exécution est guidée par le principe que la cohabitation entre l'homme et le loup est possible en Suisse sous certaines conditions. La présence du loup ne doit pas entraver l'élevage des animaux de rente. C'est la raison pour laquelle une information soignée et des conseils techniques appropriés doivent leur être prodigués afin que les éleveurs évaluent les risques en toute connaissance, planifient et mettent en place les mesures les plus rationnelles et les plus économiques possible.

L'OFEV a confié à l'association AGRIDEA la coordination de la protection des troupeaux en Suisse. Celle-ci a pour but de protéger les animaux de rente, essentiellement les moutons et les chèvres, mais aussi les bovins, des attaques de grands prédateurs. Le mandat actuel englobe la gestion du service spécialisé « Protection technique des troupeaux » et du service spécialisé « chiens de protection des troupeaux ». Ces services soutiennent les cantons pour exécuter leurs tâches en matière de protection des troupeaux.

Le Canton utilise toutes les aides, mesures et conseils mis à sa disposition afin de remplir les missions qui lui incombent en particulier dans le domaine de la protection des troupeaux. Il s'est entouré de plusieurs compétences et savoir-faire pour mener à bien ces tâches complexes, incluant surveillance, interventions sur le terrain, conseils techniques aux éleveurs et échanges d'informations avec les acteurs régionaux.

### **Réponses aux questions**

1. *Quelles sont les mesures d'accompagnement sur le terrain prévues pour la protection des différents troupeaux, et entre autres des bovins ?*

Les mesures d'accompagnement prévues pour la protection des troupeaux consistent principalement en :

- une information des éleveurs<sup>1</sup> ;
- des conseils sur les mesures de protection contre les attaques comprenant la pose de clôtures électrifiées et l'utilisation de chiens de protection.

Dans la mesure où le loup est maintenant installé dans le canton, l'Etat communique plus régulièrement sur les mesures les plus adaptées à la protection des troupeaux de moutons, respectivement de bovins. La dernière information date de mai 2019, avant le début de la saison d'estivage, puis de décembre 2019 (Gest'Alpe info bulletin N° 44, « Protection des troupeaux : la vigilance est de mise » ; bulletin N° 45 « Protection des troupeaux : l'efficacité des clôtures »). Une information sera également faite par le préposé cantonal à la protection des troupeaux (ingénieur spécialisé de Proconseil Sàrl) avant la saison d'estivage 2020.

En cas d'attaque, une information directe et immédiate des surveillants permanents de la faune aux exploitants est primordiale pour les éleveurs, afin qu'ils puissent réagir et voir s'il convient de changer les pratiques en vue de prévenir de nouvelles attaques (par ex. création de parcs sécurisé pour les moutons).

Actuellement, les conseils techniques concernant les clôtures de protection sont prodigués par le préposé cantonal à la protection des troupeaux ou les surveillants permanents de la faune, à la suite d'une prédation. La protection avant attaque n'étant pas obligatoire, rares sont les éleveurs qui s'équipent de manière préventive.

La protection des troupeaux au moyen de chiens de protection des troupeaux (CPT) est encouragée et subventionnée par l'OFEV, à condition que les chiens soient élevés, éduqués, détenus et employés correctement, conformément à l'art. 10 quater de l'OChP et aux directives s'y rapportant. Sur mandat de l'OFEV, AGRIDEA et des conseillers spécialisés sont à disposition des agriculteurs pour des conseils, des questions ou pour résoudre des problèmes liés à l'utilisation de CPT provenant d'élevages certifiés.

<sup>1</sup> Via notamment la revue « Gest'Alpe info » et via l'application informatique « Proxyloup » qui permet dès le printemps 2020 d'informer les éleveurs qui le souhaitent par SMS (ou courriel) de la présence ou du passage d'un loup

Actuellement, 300 CPT officiellement reconnus par l'OFEV travaillent en Suisse, dont 21 dans le canton de Vaud. Ils sont utilisés sur des exploitations situées dans une zone à risque, où des ovins ou caprins ont déjà été victimes de grands prédateurs.

Les dommages occasionnés par le loup concernent pour le moment principalement le menu bétail (moutons, chèvres). Un cas concernant un veau a toutefois été annoncé et indemnisé en 2019 quand bien même il n'a pu être attribué avec certitude au loup.

2. *Un budget complémentaire est-il prévu à long terme afin d'indemniser les éleveurs en cas d'attaques et de pertes d'animaux ?*

En vertu de l'art. 10, al. 1 à 3 OChP, les dommages causés par le loup aux animaux de rente et aux cultures agricoles sont indemnisés conjointement par la Confédération et les cantons, à raison de 80 % à charge de la Confédération et 20 % à celle des cantons. Au niveau suisse, l'indemnisation des dommages causés au bétail s'élève à CHF 140'000.- par an (moyenne 2009-2018).

Accompagner le retour du loup fait partie des missions que le canton se doit d'assurer et de financer. Le financement des mesures visant à permettre une cohabitation entre le loup et l'agriculture incombe à la DGE exclusivement. Actuellement, le canton finance les actions suivantes:

- Monitoring renforcé du loup, y compris les analyses génétiques, en collaboration avec la Fondation KORA (Ecologie des carnivores et gestion de la faune sauvage), le laboratoire de Conservation de l'Université de Lausanne, les surveillants permanents de la faune et les surveillants auxiliaires de la faune ;
- Prévention des dommages causés par le loup aux animaux de rente, en collaboration avec l'association AGRIDEA, Pro Conseil Sàrl et la Fondation Jean-Marc Landry (FJML) ;
- Indemnisation des dommages causés par le loup aux animaux de rente, sur la base des constats de terrain effectués par les surveillants permanents de la faune ;
- Information et communication des acteurs, en particulier le groupe grands carnivores Vaud, les communes ;
- Communication pour le grand public, avec des communiqués de presse et une page internet.

Les montants inhérents au monitoring et à l'information sont pris en charge par le Fonds de conservation de la faune, inscrit au bilan de l'Etat, alors que ceux liés à la prévention et à l'indemnisation des dégâts le sont par le Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts causés par la faune<sup>1</sup>, conformément aux articles 56i, 56j, 56k et 56l de la Loi sur la faune (LFaune 922.03). Plusieurs des travaux précités, notamment ceux du KORA, de l'Université de Lausanne et d'AGRIDEA, sont subventionnés par la Confédération entre 30 et 80% des coûts totaux.

Les montants à charge du canton se sont élevés à CHF 33'635.- en 2019, répartis comme suit :

- Indemnisation des dommages causés au bétail : CHF 2'635.-<sup>2</sup>
- Mandat à AGRIDEA pour l'encadrement de civilistes aides bergers : CHF 10'000.-
- Mandat à FJML pour le développement d'une application informatique et la prise de contacts avec les éleveurs : CHF 21'000.-.

A cela s'ajoute le travail des collaborateurs de la DGE ainsi que le travail du préposé cantonal à la protection des troupeaux qui fait partie du mandat de la vulgarisation agricole de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).

S'il n'existe pas d'enveloppe financière réservée à la seule gestion du loup, le canton entend à l'avenir réserver un montant CHF 100'000.- par an au maximum, afin de pouvoir mener à bien les différentes mesures inhérentes au retour du loup.

---

<sup>1</sup> L'allocation annuelle à ce fonds, décidée par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, s'élève actuellement à CHF 1'150'000.- (valeur 2019)

<sup>2</sup> En 2019, cela a concerné 4 éleveurs. En 2018, seuls des moutons ont été la cible d'attaques avérées par le loup ; l'indemnisation des cas de prédation s'était élevée à CHF 2'950.-

A titre de comparaison, l'indemnisation des dommages causés par le sanglier s'est élevée à CHF 623'000.- environ en 2018 (CHF 639'000.- en 2019, valeur provisoire). Toutes espèces confondues, le financement de l'indemnisation des dégâts occasionnés par la faune à charge du Canton s'est élevé en 2018 à CHF 726'000.-.

En d'autres termes, plus que le loup, ce sont les dégâts occasionnés par l'augmentation des ongulés dans le canton qui sont passibles de justifier et nécessiter à l'avenir une augmentation de l'allocation annuelle au Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts causés par la faune.

3. *Quelle sera la fonction de la Fondation J-M Landry engagée à cet effet par le Canton et quels en seront les coûts ?*

Comme évoqué en introduction, le Canton est tenu d'informer et de conseiller les éleveurs sur les mesures de préventions à prendre. Pour mener à bien cette mission, le Canton travaille avec des prestataires externes au nombre desquels figurent, en sus d'AGRIDEA, la Fondation Jean-Marc Landry (FJML). AGRIDEA dispose d'expériences concernant la cohabitation avec les ovins et caprins et propose des solutions relatives aux CPT et à la pose de clôtures. Le travail de FJML amène des informations importantes en ce qui concerne la relation entre le loup et les bovins. Cette relation est encore peu connue et nécessite une analyse détaillée, notamment pour les mises bas sur l'estivage.

En 2019, le Canton, par sa division Biodiversité et paysage, a mandaté la FJML pour assurer les contacts avec les éleveurs de bovins, l'analyse des relations bétail bovin-loup, et un monitoring local du loup. Le montant alloué à ce mandat de prestations s'élève pour 2019 à CHF 21'000.-. Il comprend le développement d'un système d'alerte aux éleveurs, débuté en 2018 et qui devrait déployer ses effets en 2020. En date du 25 novembre dernier, les représentants des éleveurs ont exprimé, lors de la réunion du groupe Grands carnivores Vaud, leur satisfaction et leur intérêt que la DGE renouvelle ce mandat en 2020. Cette analyse et ce monitoring seront désormais nécessaires afin de connaître l'interaction bétail bovin-loup, pour une information pertinente et appropriée.

## **Conclusion**

La gestion du loup dans le canton repose sur un multiple partenariat, avec pour objectif principal de permettre la cohabitation sur un même territoire du loup et des bovins. Aujourd'hui, les efforts du Canton portent principalement sur le monitoring du loup dans le Jura, afin d'identifier les individus, documenter leurs effectifs et leurs déplacements et l'accompagnement des éleveurs afin qu'ils puissent prendre à temps les mesures de protection jugées les plus efficaces, de même qu'une indemnisation en cas de dommages.

En se référant aux objectifs du Plan Loup de la Confédération, le Conseil d'Etat a pris des mesures afin de créer les conditions nécessaires au retour du loup tout en limitant les conflits avec l'agriculture et la chasse. Le Conseil d'Etat a mis par ailleurs en place un monitoring des dégâts causés par le loup dans le canton. L'analyse des diverses situations, les contacts avec les éleveurs et le suivi des cas vont se poursuivre et se renforcer afin d'apporter un appui concret aux éleveurs dans le but de prévenir et limiter les attaques. Comme c'est déjà le cas actuellement, la DGE assurera la prise en charge financière des dommages et des mesures de prévention, ainsi que ceux du monitoring et de l'information aux éleveurs. La saison 2020 permettra sans doute de mieux cibler les risques et de définir les priorités de prévention.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mai 2020.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*